

RÉSUMÉ

Les événements du 11 septembre 2001 ainsi que les attentats et canulars à l'anthrax qui ont suivi ont beaucoup aggravé dans le monde les préoccupations inspirées par le risque de guerre biologique et le bioterrorisme. Cependant, l'administration américaine actuelle ne semble pas avoir confiance dans la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) et ne participera pas aux discussions visant à en renforcer les dispositions avant la prochaine conférence d'examen, qui aura lieu en 2006. Elle a proposé plusieurs options de remplacement intéressantes, qui ne répondent cependant pas aux principales préoccupations relatives à la prolifération des armes biologiques : la situation en Iraq (et le danger de prolifération dans d'autres « États voyous »), l'héritage du programme d'armes biologiques de l'ex-Union soviétique, et la menace du bioterrorisme. En particulier, la « prévention militaire » proposée par les États-Unis ne remplace pas une approche multilatérale globale et coopérative de ces questions.

Devant l'impasse actuelle des efforts visant à élaborer une approche globale, une autre option consisterait à définir des approches régionales. Ce rapport explore la possibilité d'un régime européen de contrôle des armes biologiques, centré sur l'UE, qui serait le précurseur d'un régime renforcé dans le cadre de la CABT. Un tel régime européen pourrait être instauré en deux temps : d'abord dans les États membres de l'UE et les pays associés, puis dans le reste de l'Europe, y compris la Fédération de Russie. Le projet d'inspection des armes biologiques du SIPRI, qui remonte à la fin des années 1960, est un précédent intéressant.

Vers une plus grande cohérence de l'Union européenne en ce qui concerne les armes biologiques

L'élaboration de politiques communes de l'UE concernant les armes biologiques est un phénomène relativement nouveau. Les politiques des États membres relevaient jadis du domaine de la souveraineté nationale. Cela a changé, sous l'effet de facteurs extérieurs et intérieurs. Les facteurs extérieurs sont notamment les attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis, les préoccupations accrues concernant le terrorisme international en général, et la montée de l'unilatéralisme américain. L'UE a réagi principalement sur les plans de la santé publique, de la protection civile et de la recherche. Elle a aussi intensifié son activité diplomatique, le Conseil des affaires générales ayant amorcé une nouvelle initiative en décembre 2001 pour explorer les répercussions de la menace terroriste sur la politique de non-prolifération, de désarmement et de contrôle des armements de l'UE.

Les réformes internes opérées et les processus d'intégration suivis par l'UE depuis plus d'une dizaine d'années ont aussi été cruciales. Le contrôle des armes biologiques est une question qui recoupe les trois grands piliers des politiques de la communauté. Les contrôles à l'exportation des agents et organismes d'armement biologique, par exemple, relèvent du premier pilier (les Communautés européennes), à savoir la définition de procédures communautaires sur des sujets économiques et, à ce niveau, la Commission a un rôle majeur à jouer. En raison de leur sensibilité stratégique, cependant, ces transferts d'articles à double usage sont du domaine politique, ce qui les assujettit au deuxième pilier de l'UE, la politique étrangère et de sécurité commune. La dissuasion militaire de l'usage des armes biologiques entre aussi dans cette sphère. Enfin, la coopération face au bioterrorisme ressortit principalement au troisième pilier, celui de la justice et des affaires intérieures, mais peut aussi exiger des réponses militaires au titre du deuxième pilier.

Les gouvernements demeurent cependant les acteurs principaux par l'intermédiaire du Conseil des ministres. Le Conseil de l'Union européenne a adopté trois « positions communes » en 1996,